

Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 18 septembre 2020 (convocation du 05 septembre 2020)

En exercices	Présents	Votants
15	10	12

Le vendredi dix-huit septembre deux mil vingt, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement dans la salle polyvalente *à huit clos* en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Thierry DULUT.

ETAIENT PRESENTS : M. Thierry DULUT, Mme DUMONT Françoise, Mme BLAISOT Katia, Mme PASQUET Katia, Mme CORDIER Cendrine, Mme DE MAGALAHES Sandrine, Mme DECAEN Catherine, M. GALLAND Sébastien, M. LOUVET Eric, Mme GUIOT Coralie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme ARMAND Monique donnant pouvoir à M. Thierry DULUT, M. MONNIER Gaëtan donnant pouvoir à Mme Katia PASQUET, M. COMBE Benoit, M. MANIERE Pierre

ETAIENT ABSENTS : M. GIER Fabrice

Mme CORDIER Cendrine a été désignée comme Secrétaire de Séance.

I. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire reporte cette délibération au prochain conseil du fait de n'avoir pas encore le nombre nécessaire de personnes à proposer pour faire partie de cette commission.

II. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNAL »

Monsieur le Maire reporte cette délibération au prochain conseil car le vote du Conseil Municipal doit être effectif précisément entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 (pas avant et pas après).

III. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La trésorerie ayant arrondi l'affectation du résultat 2019 alors que nous votons depuis plusieurs années les budgets à la virgule près, nous sommes dans l'obligation de nous conformer à cette modification.

Il s'agit de 0.18 centimes d'euros à reporter.

Par ailleurs, le budget du SIVOS a augmenté la participation prévisionnelle de la commune qui était de 52 122.16 €. Après vote de son budget, le SIVOS demande 58 729.60 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	6 607,44 €
011	615221	Bâtiments publics	0,18 €
Total			6 607,62

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615221	Bâtiments publics	-6 607,44 €
002	002	Résultat d'exploitation reporté	-0,18
Total			-6 607,62

IV. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le plan comptable M49 utilisé en assainissement nécessite de procéder à quelques ajustements d'imputations. Par ailleurs, le montant des dépenses imprévues ne pouvant dépasser 7.5% du montant des dépenses prévues il s'agit de revoir à la baisse les 20 000 € imputés cette année à cet article.

Et, un erreur de saisie sur l'excédent reporté nécessite, un virement de crédits.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	626	Frais postaux et de télécommunications	700,00 €
20	203	Frais d'études, de recherche et de développem...	2 400,00 €
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000,00 €
21	2158	Autres matériels	12 000,00 €
21	2156	Réseaux d'assainissement	83 000,00 €
21	2158	Autres matériels	26 314,97 €
Total			126 414,97 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6262	Frais de télécommunications	-700,00 €
20	2031	Frais d'études	-2 400,00 €
011	61521	Bâtiments publics	-2 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues	-12 000,00 €
21	21532	Réseaux d'assainissement	-83 000,00 €
001	001	Excédent d'investissement reporté	-26 314,97 €
Total			-126 414,97 €

V. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Monsieur le Maire expose

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter *la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes*, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale, et *afin de satisfaire aux obligations légales fixées par l'article ci-avant*, la commune a mis en place au 1^{er} septembre 2019 son adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il s'agit, après élections municipales, de mettre à jour la délibération 20191004 désignant également les délégués auprès du CNAS.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De désigner **DULUT Thierry**, membre de l'organe délibérant, en qualité de **délégué élu** notamment pour représenter la collectivité d'Emanville au sein du CNAS.

De désigner **Karine LOPES** parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de **délégué agent** notamment pour représenter la collectivité d'Emanville au sein du CNAS.

De désigner **Karine LOPES** en qualité de **correspondant membre du personnel** bénéficiaire du CNAS.

VI. DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme,

Lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner l'un

de ses membres pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressées, et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme DUMONT Françoise, 1^{ère} adjointe au Maire.

Mme DUMONT Françoise sera chargée de prendre les décisions concernant l'ensemble des permis et autres autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé jusqu'à la fin de son mandat.

VII. AMENAGEMENT DE LA MARE DOUCET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 30 septembre 2016, la délibération 20160904 correspondait à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg concernant des travaux de restauration de mares dans le cadre du Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares (PAGIM).

Cette convention a été rédigée avant le démarrage des travaux, et mentionne un montant prévisionnel de travaux, ainsi qu'un reste à charge prévisionnel pour votre commune, subventions de l'Agence de l'Eau et du Département déduites. Ce montant était de 1 786,72 euros.

Les travaux étant terminés, le montant réel des travaux est désormais connu. En conséquence, conformément à la convention initiale, un avenant à cette convention a été rédigé. Celui-ci indique le coût réel des travaux après réception, ainsi que le reste à charge réel pour la commune.

Le montant réel de ce reste à charge est de 1 478,95 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que le restant à la charge de la Commune soit revu à la baisse soit 1 478.95 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

VIII. REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE LOCATION

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le protocole sanitaire luttant contre le COVID 19 a été communiqué à l'ensemble des locataires de la salle polyvalente qui avait réservé des dates de location en 2020.

Le protocole restreignant fortement la capacité d'accueil de la salle polyvalente et les restrictions engendrées par les gestes barrières ont amené 2 personnes à demander l'annulation des locations.

Pour cette raison il convient de rembourser ces personnes respectivement du montant de la réservation.

N° Souche	Nom	N° du Bon de location	Date de location	Réservation ou solde	Date encaissement	Chq N°	Banque	Montant €
B 0385973	FRANCHET	355	10/10/2020	Résa	28/05/2020	7760567	CA	135,00 €
B 0385974	GALLET	356	31/10/2020	Résa	05/06/2020	2770570	CIC	190,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de l'acompte versé par Mme GALLET et M. FRANCHET comme énuméré ci-dessus.

IX. AIDE FINANCIERE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'apporter une aide financière aux parents qui ont des enfants scolarisés dans les collèges et lycées du département.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'attribuer la somme de 40 € pour tous les enfants résidant dans la commune d'Emanville qui seront scolarisés dans les collèges et lycées du département à partir de septembre 2020 et qui en feront la demande écrite accompagnée d'un RIB auprès des services de la Mairie.

Cette aide sera imputée au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Eclairage public

Un devis a été demandé afin d'ajouter un éclairage public rue des laineries. Ce devis réalisé par l'entreprise Brunet Bataille s'élève à 1 354.80 € TTC. Il est question également d'ajouter deux éclairages rue saint-léger.

Cependant, les distances ne permettent pas encore d'enfouir le réseau dans cette rue et il ne serait pas forcément judicieux de créer des éclairages alors que l'enfouissement pourrait avoir lieu dans quelques années.

Et, il est aussi signalé que dans l'impasse des champs il n'y a pas d'éclairage.

2. Vitesse

Une demande est formulée pour qu'à l'angle de la rue Saint-Etienne, rue de Couillerville et rue Mare chrétienne soit installé un « céder le passage » et pour que la vitesse soit limitée à 50 km/h.

Par ailleurs, les projets de réduction de vitesse et l'installation de « Stop » aux Grandes-Londes et à Saint-Léger sont cours d'étude par les différents services concernés.

3. Subventions aux associations

L'ensemble des membres du Conseil débattent à nouveaux des montants attribués aux associations communales lors du conseil budgétaire du 26 juin dernier.

De concertation il est convenu d'annuler et de remplacer la délibération 20200611 initiale.

En effet, pour cette année, les sommes attribuées aux associations communales sont divisées de manière égale soit 288 € par association.

Cependant, il sera question, l'année prochaine de demander les budgets prévisionnels à ces mêmes associations, en amont du vote du budget de la Commune en plus des budgets réalisés N-1 de façon à répartir les sommes allouées plus précisément en fonction des besoins.

4. Entretien de l'Eglise

Tout d'abord, une personne est dorénavant volontaire pour la gestion de l'entretien de l'Eglise avant les offices.

Par ailleurs, il serait pratique de tenir un tableau avec les coordonnées des bénévoles afin de pouvoir les contacter avant un évènement.

Pour le moment, il faut prendre en compte que le ménage est fait la plupart du temps par l'agent communal.

5. Commerce

Renseignements vont être pris afin d'envisager l'isolation thermique et phonique à l'étage du Commerce.

Pour le moment, il s'agit de prendre contact avec les agences qui gèrent les demandes de subventions : d'une part du côté du locataire et d'autre part du côté de la commune.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h56

DULUT THIERRY	DUMONT Françoise	BLAISOT KATIA
PASQUET KATIA	<i>ARMAND Monique</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<i>COMBE BENOIT</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
CORDIER Cendrine	DE MAGALHAES Sandrine	DECAEN Catherine
GALLAND Sébastien	<i>GIER Fabrice</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	GUIOT Coralie
LOUVET Eric	<i>MANIERE Pierre</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<i>MONNIER Gaëtan</i> XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX